

DETR / DSIL Guide pratique

Les opérations d'investissement peuvent bénéficier, à certaines conditions, des subventions suivantes :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue à l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Principales mesures en matière de dotations d'investissement dans le cadre de la loi de finances pour 2023

- Le « **fonds vert** » vient compléter le soutien de l'Etat apporté aux collectivités. Sa mise en œuvre s'appuie sur trois axes d'intervention :

« Renforcer la performance environnementale » pour subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, à savoir :

- la rénovation thermique des bâtiments publics, permettant de générer au moins 40% d'économies d'énergie et de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre ;
- le tri à la source et la valorisation des bio-déchets. Le fonds vert soutiendra les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants ;
- la modernisation de l'éclairage public en vue d'une réduction forte du niveau de consommation énergétique.

« Adapter les territoires au changement climatique » pour prévenir les risques naturels :

- la prévention des risques d'inondations ;
- la prise de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection contre les feux ;
- la renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisation des façades et toitures, etc....).

« Améliorer le cadre de vie » pour concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel par :

- la sobriété en matière de mobilité pour accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m), améliorer la qualité de l'air et faciliter une mobilité plus durable (parkings-relais, car-express, vélos-cargos, etc...) ;
- la préservation des ressources foncières (poursuite du recyclage des friches) ;
- le développement du covoiturage ;
- la préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, financée à hauteur de 150 millions d'euros en 2023.

- le « **caractère écologique** » des projets soumis à la DETR et à la DSIL seront pris en compte « pour la fixation des taux de subvention ». Il n'y aura « pas d'éco-conditionnalité », mais un « bonus » sous la forme d'un « taux de subvention majoré » aux projets contribuant à la transition écologique.

Face à la rigidité des procédures d'attribution des dossiers, les membres de la Commission des finances et de la Commission des territoires ruraux de l'AMF ont souhaité la réalisation d'une enquête¹ sur les freins aux versements de ces deux dotations. Courant mai 2022, les élus ont été interrogés sur la base de dix questions portant sur les modalités d'attribution et d'élargissement du périmètre de ces deux dotations.

Position de l'AMF sur la DETR et la DSIL :

Sur le « caractère écologique » des projets soumis à la DETR et à la DSIL, l'AMF regrette ce nouveau fléchage qui va rigidifier les procédures d'attribution alors que des opérations éco responsables sont déjà de critères d'éligibilité à la DETR et à la DSIL comme la rénovation thermique des bâtiments par exemple. L'AMF a demandé l'assouplissement des procédures d'accès à la DETR (1,046 Md€) et à la DSIL (570 M€) ainsi que des précisions quant à la consommation effective des crédits.

L'AMF a proposé :

- la mise en place d'une commission départementale pour l'attribution de la DSIL ;
- l'attribution de la DSIL par le préfet de département, et non plus par le préfet de région (la loi 3DS renforce les pouvoirs du préfet de département mais n'élimine pas le préfet de région du circuit de la décision d'attribution) ;
- que la date limite de candidature intervienne après le vote du budget concerné. Cela permettra de mieux appréhender la nature de tous les projets éligibles en début d'année, et inscrits dans les budgets primitifs ;
- le versement automatique de la DSIL dès le versement de la DETR lorsque le cumul des deux dotations est possible ;
- la reconduction des crédits non consommés.
- Enfin, pour tenir compte du contexte de crise, l'AMF demande l'actualisation des montants des attributions de la DETR et la DSIL à hauteur des coûts supplémentaires générés par l'inflation.

Ces propositions ont été pour partie prises en compte. Ainsi, le fond vert sera entièrement déconcentré afin de répondre plus rapidement aux projets présentés et sera cumulable avec les autres fonds de l'État tels que la DETR et la DSIL eux-mêmes cumulables entre eux notamment, sans toutefois excéder un financement public de 80%, par cohérence avec les règles applicables aux dotations régies par le code général des collectivités territoriales. Dès lors, il ne se substituera pas aux autres financements mobilisables.

Cette note a pour objet de présenter de façon synthétique ces deux dotations d'investissement local. Toutes deux ont vocation à soutenir l'investissement du bloc communal mais selon deux logiques distinctes.

¹ <https://www.amf.asso.fr/documents-enquete-amf-sur-la-detr-la-dsil-lamf-propose-solutions-pour-faciliter-lacces-communes-rurales-aux-dotations/41325>

I. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

DE QUOI S'AGIT-IL ?	La dotation d'équipement des territoires ruraux permet de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle permet également de financer des projets d'investissement des communes et de leurs groupements, dans les domaines économiques, environnemental, social, touristique.
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? <i>Article L2334-33 CGCT</i>	<u>Les Communes :</u> - celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer (population DGF année n-1) ; - celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants. <u>Les établissements publics de coopération intercommunale :</u> - disposer d'un territoire d'un seul tenant et dont la population est inférieure à 75 000 habitants ; - ne pas comprendre de communes membres dont la population est supérieure à 20 000 habitants ; - avoir une densité de population inférieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré. <u>Les communes nouvelles</u> issues de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux l'année précédant leur transformation ou issues de la fusion de communes dont l'une d'entre elles était éligible à cette dotation l'année précédant leur fusion sont réputées remplir, pendant les trois premiers exercices à compter de leur création. Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.
QUI AGIT ?	Ses priorités ne sont pas définies par la loi, mais par une commission composée de maires, de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et de parlementaires du département. Les catégories d'utilisation de la DETR peuvent ainsi varier d'un département à un autre en fonction de leurs besoins spécifiques (départements de montagne, territoires enclavés, etc.). La commission d'élus est également chargée de fixer les taux minimaux et maximaux applicables à chaque catégorie d'utilisation de la dotation dans le département, et est consultée pour avis sur tous les projets dont le montant dépasse 100 000 euros. Le préfet arrête la liste des opérations à subventionner et le montant de la subvention.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

DE QUOI S'AGIT-IL ?	La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de l'investissement des collectivités territoriales et orientée vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires : ➤ 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ; ➤ 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ; ➤ 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; ➤ 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ; ➤ 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ; ➤ 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? <i>Article L2334-42 CGCT</i>	Cette dotation est instituée en faveur de : • toutes les communes • les EPCI à fiscalité propre
QUI AGIT ?	Les subventions DSIL sont attribuées par le préfet de région qui détermine chaque année les enveloppes par départements de la région. Il indique également les instructions à suivre pour l'année aux préfetures quant aux modalités de financement des projets présentés.

II. Quels sont les documents à fournir ?

Pièces communes à toute demande	
1) formulaire de demande de subvention	
2) La délibération ou décision de l'organe délibérant adoptant l'avant-projet, arrêtant les modalités de financement et comportant obligatoirement les montant hors taxe (HT) et toute taxe comprise (TTC) des travaux (Voir annexe 2)	
3) Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine, le montant des moyens financiers, ainsi que la part d'autofinancement	
4) Une note explicative détaillée précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée. Le plus souvent une note au niveau de l'avant-projet sommaire ² (APS) vous sera demandée. Vous pouvez aussi joindre le cahier des clauses techniques particulières ³ (CCTP) et le cahier des clauses administratives particulières ⁴ (CCAP). Pour l'élaboration des pièces de marché, il faut savoir que vous pouvez faire appel à un assistant à Maîtrise d'Ouvrage ⁵ (AMO ou AMOA).	
5) attestation de non commencement d'exécution de l'opération (Voir annexe 1)	
6) devis (descriptifs et détaillés)	
Pièces complémentaires pour les opérations de travaux et d'aménagement	
7) plan de situation / plan cadastral du projet dans la collectivité	
8) attestation de propriété (travaux sur du foncier)	
9) plans de réalisation du projet	• de masse à l'échelle • avant et après travaux
10) photos de l'existant	

² Avant-projet sommaire (APS) : Étude sommaire de l'ouvrage permettant de définir les caractéristiques et d'estimer le budget. L'APS vient en appui de la décision sur la suite à donner au projet.

³ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est le document contractuel entre la collectivité et les entreprises qui décrit les clauses techniques d'un marché public. (Voir annexe 7).

⁴ Les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) fixent les dispositions administratives propres à chaque marché. (Voir annexe 6).

⁵ Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO ou AMOA) est un contrat selon lequel un maître d'ouvrage public fait appel aux services d'une personne publique ou privée pour faire les études nécessaires à la réalisation d'un projet.

III. Paiement de la subvention

AVANCE de 30 %	• Imprimé de demande de versement de l'avance • attestation de commencement d'exécution de l'opération • justificatif de démarrage de l'opération : un ordre de service⁶ ; ou un bon de commande (Voir annexe 3) ; encore les pièces du marché (CCAP, CCTP, DQE).	➤ une seule avance versée ➤ pas de facture à produire
ACOMPTE	• Imprimé de demande de versement de l'acompte • les factures acquittées • le tableau des dépenses visé par la trésorerie et votre représentant légal (Voir annexe 8)	➤ montant des acomptes limités à 80% du montant de la subvention
SOLDE	• Imprimé de demande de versement du solde • le tableau général des dépenses visé par la trésorerie et votre représentant légal⁷ ; • les dernières factures ; • l'attestation d'achèvement des travaux⁸ ; • le plan de financement final⁹.	➤ bien veiller à joindre l'ensemble des documents demandés pour un traitement rapide des dossiers

Les dépôts de dossier et les demandes de paiement sont à adresser en préfecture ou en sous-préfecture

⁶ L'ordre de service est la décision écrite du pouvoir adjudicateur qui précise les modalités prévues au marché pour l'exécution des prestations. (Voir annexe 4)

⁷ Le tableau général des dépenses visé par la trésorerie et votre représentant légal a pour objet de retracer l'ensemble des dépenses subventionnables de votre opération.

⁸ L'attestation d'achèvement des travaux est un document à caractère administratif. Il traduit le moment où l'ouvrage peut être affecté à l'usage auquel il est destiné. (Voir annexe 10)

⁹ Le plan de financement final a pour objectif de retracer les dépenses et les recettes définitive. (Voir annexe 9)

ANNEXES

1- Exemple d'attestation de non commencement de travaux

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Attestation de non commencement de travaux

Je soussigné,, Maire (ou Président), certifie que les travauxde la ville — exercice 2018, pour lesquels une subvention a été sollicitée dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2018, ne sont pas commencés et m'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, sauf autorisation visée au II de l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Fait à, le.....

2- Exemple de délibération de demande de subvention

DÉCISION MUNICIPALE N° PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU 2013-2018

Le Maire de la ville de.....,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°15-92 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°CR40-12 du Conseil Régional d'Île-de-France en date 29 juin 2012 portant Politique Régionale de l'Eau 2013-2018,

DÉCIDE

Article 1er : de solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au titre de la Politique Régionale de l'Eau 2013-2018, conformément aux éléments suivants :

- réfection des allées principales du cimetière en dalles alvéolaires dans le cadre de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires vers le zéro phyto;
- montant du projet : 149.994,00 € HT ;
- taux de financement maximum : 40% ;
- montant maximum du financement : 59.997,60 € HT.

Article 2 : d'imputer la recette à l'article 1322 du budget de la Ville.

Article 3 : de charger le Directeur général des services et le Directeur des finances et des marchés publics de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, publiée au registre des décisions municipales et au recueil trimestriel des actes administratifs de la commune et notifiée aux intéressés. Ampliation au Receveur municipal.

Fait à le.....

Le Maire (Le Président),

3- Exemple de bon de commande, élément justificatif pour une demande d'avance

Votre logo Votre nom commercial VOTRE RAISON SOCIALE <i>S.A.R.L. au capital de / entreprise individuelle</i> <i>Adresse</i> <i>Code postal, ville, pays</i> <i>Téléphone :</i> <i>Siret</i> <i>N° TVA intracomm.</i> <i>Contact :</i>	BON DE COMMANDE N° A : Nom du fournisseur Adresse : Adresse et coordonnées du fournisseur Adresse et coordonnées du fournisseur Adresse et coordonnées du fournisseur Adresse et coordonnées du fournisseur																																			
Date : date du jour de la commande																																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="width: 45%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Prix unitaire</th> <th style="width: 10%;">Quantité</th> <th style="width: 10%;">Montant HT</th> <th style="width: 25%;">Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Description produit commandé</td> <td style="text-align: center;">10,00</td> <td style="text-align: center;">5,00</td> <td style="text-align: center;">50,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Description produit commandé</td> <td style="text-align: center;">10,00</td> <td style="text-align: center;">20,00</td> <td style="text-align: center;">200,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Description produit commandé</td> <td style="text-align: center;">50,00</td> <td style="text-align: center;">0,40</td> <td style="text-align: center;">20,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Description produit commandé</td> <td style="text-align: center;">10,00</td> <td style="text-align: center;">20,00</td> <td style="text-align: center;">200,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Description produit commandé</td> <td style="text-align: center;">50,00</td> <td style="text-align: center;">0,40</td> <td style="text-align: center;">20,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT	Remarques	Description produit commandé	10,00	5,00	50,00		Description produit commandé	10,00	20,00	200,00		Description produit commandé	50,00	0,40	20,00		Description produit commandé	10,00	20,00	200,00		Description produit commandé	50,00	0,40	20,00						
Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT	Remarques																																
Description produit commandé	10,00	5,00	50,00																																	
Description produit commandé	10,00	20,00	200,00																																	
Description produit commandé	50,00	0,40	20,00																																	
Description produit commandé	10,00	20,00	200,00																																	
Description produit commandé	50,00	0,40	20,00																																	
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"></td> <td style="width: 20%; text-align: right;">TOTAL € HT</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">490,00</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Conditions de paiement :</td> <td style="text-align: right;">TTC</td> <td style="text-align: right;">588,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><i>TVA 20 %</i></td> <td style="text-align: right;"><i>98,00 €</i></td> </tr> </table>			TOTAL € HT	490,00	Conditions de paiement :	TTC	588,00		<i>TVA 20 %</i>	<i>98,00 €</i>																										
	TOTAL € HT	490,00																																		
Conditions de paiement :	TTC	588,00																																		
	<i>TVA 20 %</i>	<i>98,00 €</i>																																		
Date de livraison souhaitée : Signature et tampon :																																				

4- Exemple d'ordre de service, élément justificatif pour une demande d'avance

Ordre de service

Variante 1

Nom et adresse de l'entreprise

Maître de l'ouvrage : ...
Nature de l'opération : ...
N° de marché : ...

ORDRE DE SERVICE N° 1

Le présent ordre de service vous notifie de commencer les travaux relatifs au marché référencé ci-dessus et qui vous a été notifié le ... (*date de la notification de l'AE*) et conformément à l'article 2.5 du CCAG Travaux.

Le délai d'exécution commence dès réception du présent ordre de service.

Ce délai (ne) comprend (pas) la période de préparation du chantier.

Veuillez en accuser réception en nous retournant un exemplaire du présent OS dûment complété.

À ..., le ...

M. ..., Maître de l'ouvrage
(*Signature*)

Accusé de réception

M. ..., représentant l'entreprise ... (*raison sociale de l'entreprise*), atteste avoir reçu ce jour le présent ordre de service.

En cas de réserves, l'entreprise devra les formuler sous 15 jours sous peine de forclusion (*art. 2.52 du CCAG Travaux*).

Fait en 2 exemplaires

À ..., le ...

L'Entrepreneur
(*Signature*)

5- Exemple de détail quantitatif estimatif (DQE) doit figurer dans le dossier de demande de subvention

ACCORD CADRE Accord cadre Voirie et Assainissement					
BPU			DQE		
	DESIGNATION DES OUVRAGES		Prix unitaires HT	Quantités estimatives	Prix Quantités €
	• <u>Prestations générales</u>				
	Installation de chantier, Implantation générale et relevé contradictoire de l'état des mitoyens, Marquage piquetage des réseaux Protection de chantier, Signalisation provisoire,				
1	Déviations des véhicules et des piétons, Nettoyage de chantier.		200,00	1,00	200,00
1,1			300	0,00	0
1,2	Dossier de récolement				
<u>Réfection des allées principales du cimetière en dalles alvéolaires</u>					
2	Terrassements/ Remblaiement	3			
2,2	Décaissage du terrain par couche, et évacuation des déblais non réutilisables sur chantier, y compris mise en décharge et règlement du droit.	m	25,00	268,00	6700,00
3	• <u>Travaux préparatoires</u>				
3,1	Découpe soignée de la chaussée à la scie (entrée principale cimetière)	ml	5,00	5,00	25,00
4	• <u>Voirie</u>				
	Dressement des surfaces et compactage du fond de forme	m ²		3340,00	
	Mises à niveau	U		1,00	
4,1			1,00		
4,6	Mise à niveau des chambre de tirage		150		3340
HBPU	(LTI ou LT2) niveau tampon pulsar				150
					00
	Bordures et caniveaux				360
4,11	Dépose de bordure T2 tous type	ml	20	18,00	240,00
4,38	Autres revêtements	m ²	10,00	24,00	
	Dépose seule de pavés				
HBPU	Suite à la pose des pavés, repositionnement des cellules du portail	U	500,00	2,00	1000,00
HBPU	Fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose en pouzzolane de 3 cm d'épaisseur granulométrie < Omm 4/8 6/10	m ³	140,00	101,00	14140,00
Etc.					
SOUS TOTAL HT					5080
TOTAL HT					149994
TOTAL TTC					179992,8

6- Exemple de cahier des clauses administratives particulières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MODE DE CONSULTATION : Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile du titulaire
 - 1.1.1 Parties contractantes
- 1.2 Décomposition en tranche et en lots
- 1.3 Travaux intéressant la "Défense" - Obligation de discrétion
- 1.4 Contrôle des prix de revient
- 1.5 Maîtrise d'Œuvre
- 1.6 Contrôle Technique
- 1.7 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs
- 1.8 Études d'exécution
- 1.9 Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier.
- 1.10 Dispositions générales

ARTICLE DEUX - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- 2.1 Pièces particulières
- 2.2 Pièces générales
 - 2.2.1 Ordre de préséance.

ARTICLE TROIS - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES.

- 3.0 Répartition des paiements
- 3.1 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes - Travaux en régie.
- 3.2 Répartition des dépenses communes de chantier
- 3.3 Variation dans les prix
- 3.4 Paiement des co-traitants et sous-traitants
- 3.5 Tranches conditionnelles

ARTICLE QUATRE - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES - PRIMES.

- 4.1 Délais d'exécution des travaux
- 4.2 Prolongation des délais d'exécution propres aux différents lots
- 4.3 Pénalités pour retard - Primes d'avance
- 4.4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
- 4.5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

ARTICLE CINQ - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE.

- 5.1 Retenue de garantie
- 5.2 Avance forfaitaire
- 5.3 Avance facultative

ARTICLE SIX - IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE SEPT - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX.

- 7.1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux
- 7.2 Plans d'exécution - Notes de calculs - Études de détails
- 7.3 Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.
- 7.4 Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur
- 7.5 Organisation Sécurité et Hygiène des chantiers

ARTICLE HUIT - CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

- 8.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux
- 8.2 Réception
- 8.3 Documents fournis après exécution
- 8.4 Délai de garantie
- 8.5 Justificatifs à produire

ARTICLE NEUF - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

ARTICLE DIX - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

7- Exemple de cahier des clauses techniques particulières

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES

ARTICLE I. OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE II. CARACTERISTIQUES DE LA VOIE, NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE IV. ECHEANCIER DE TRAVAUX

ARTICLE V. RECONNAISSANCE DES LIEUX

ARTICLE VI. VERIFICATION DES DOCUMENTS

ARTICLE VII. ETAT DES LIEUX

8- Exemple de tableau des dépenses visé par la trésorerie et le représentant légal

Opération : Acquisition de 16 TNI/VNI pour les écoles

Date de notification de la décision : 03 juillet 2017

Montant de la subvention attribuée : 13 152€

Demande d'acompte : 80%

RELEVÉ DES FACTURES DU 05/08/2016 au 18/04/2017						
Libellé tiers	Libellé	Date mandat	N° mandat	N° bordereau	Montant HT	Montant TTC
Travaux - Marché public 2016-14*01						
ENTREPRISE X	FAC. FA2296 DU 31/01/2018	06/02/2018	192	39	4 400,00 €	5 280,00 €
ENTREPRISE X	FAC. FA2296 DU 31/01/2018	06/02/2018	192	39	600,00 €	720,00 €
ENTREPRISE X	FAC. FA2296 DU 31/01/2018	06/02/2018	193	40	880,00 €	1 056,00 €
ENTREPRISE X	FAC. FA2296 DU 31/01/2018	06/02/2018	193	40	38 560,00 €	46 272,00 €
Total Travaux					44 440,00	53 328,00

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE		Case s'il s'agit d'un organisme doté d'un comptable public	
A :		CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE	
Le :		DE LEUR REGLEMENT	
Le Maire,		A :	
		Le :	
		Le comptable public de l'organisme bénéficiaire	
		(Cachet, nom, qualité et signature)	

9- Exemple de plan de financement définitif :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF			
DEPENSES SUBVENTIONNABLES*			
DEPENSES**		RECETTES	
2131 Construction Bâtiments*	€	1311 Subvention État	€
2135 Construction Installation*	€	1312 Subvention Conseil régional	€
2138 Construction Infrastructure*	€	1313 Subvention Conseil général	€
	€	1314 Subvention Commune	€
21545 Matériel Animation*	€	1315 Subvention Collectivité publique	€
2181 Agencement aménagement*	€	1316 Subvention Entreprise publique	€
2182 Matériel de transport*	€	1317 Subvention Entreprise privée	€
21833 Matériel informatique*	€	1318 Autres Subventions	€
2184 Mobilier*	€		
		13184 Subvention Caf	€
	€	13185 Subvention Cnaf	€
		1000 Apport personnel	€
T.V.A.	€	Récupération T.V.A.	
TOTAL H.T.	€	TOTAL H.T	€
TOTAL T.T.C.	€	TOTAL T.T.C.	€

le maître d'ouvrage chargé de l'opération

(cachet + signature)

Le Trésor Public,

(cachet + signature)

10- Exemple d'attestation d'achèvement de travaux

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussignée, Maire (ou Président) de....., certifie que les travaux de ont été réalisés et que leurs caractéristiques sont conformes avec celles visées dans les décisions attributives de subvention.

L'opération ci-dessus référencée a été réalisée pour un montant de **50 000,00 € TTC** et financée de la façon suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - Aide préfectorale, régionale, départementale : | 30 000,00 € |
| - Part communale : | 20 000,00 € |

Fait à, le

Le Maire (Le Président)

(cachet + signature)